seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

PRESTATIONS & AIDES

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

Les établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) permettent de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, en milieu ordinaire ou protégé. Ce dispositif d'orientation professionnelle est proposé par la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Qu'est-ce qu'un ESRP ?

Les établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) sont des établissements médico-sociaux qui proposent des stages de rééducation professionnelle aux personnes en situation de handicap, pour les soutenir dans leur projet professionnel, quand les dispositifs de droits communs ne sont pas adaptés à leurs besoins liés au handicap. Les actions visent à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Le principe de la non-discrimination à l'embauche

La loi du 11 février 2005 a réaffirmé le principe de la non-discrimination à l'embauche à l'égard des personnes en situation de handicap. Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs destinés à favoriser leur insertion professionnelle.

On distingue le milieu ordinaire (entreprises adaptées, secteurs public et privé) et le milieu protégé constitué par les établissements et services d'aide par le travail (ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.)).

Dans le cadre de ses missions liées à l'insertion professionnelle et en fonction du propre avis de la personne, la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.)) décide d'une orientation vers la formation professionnelle, vers le milieu ordinaire (recherche d'emploi ou formation professionnelle) ou vers le milieu protégé.

Les critères d'accès

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

Le dispositif ESRP s'adresse à toute personne,**à partir de 16 ans,** qui ne peut plus exercer son ancien métier ou qui n'a pu avoir accès à une formation professionnelle suite à un accident ou à une maladie et pour lesquelles, un accompagnement spécifique (médico-psycho social, pédagogique) est nécessaire pour mener à bien leur p arcours d'insertion professionnelle.

Le bénéficiaire peut avoir différent statut :

- travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle avec une incapacité égale ou supérieure à 10% et titulaire d'une rente attribuée par un organisme de protection sociale,
- titulaire d'une pension d'invalidité (militaire, attribuée par un organisme de protection sociale, attribuée aux sapeurs-pompiers),
- titulaire de la carte d'invalidité,
- titulaire de l'allocation aux adultes handicapés.

L'action des ESRP

Les établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) proposent des remises à niveau, des pr é-orientations, des bilans approfondis, des formations qualifiantes, ou diplômantes, etc.

La commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH (Commission des droits et de l'a utonomie des personnes handicapées.)) peut proposer des actions sur tout le territoire français en fonction de la situation et du projet de l'usager. À l'issue de ces actions, un rapport est réalisé par les équipes et transmis à la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.)

Durant son séjour en CRP (Centre de rééducation professionnelle.) le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle et, à ce titre, reçoit une rémunération.

Le financeur

Le coût de la formation est pris en charge par l'assurance maladie.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT
URL of the page: https://www.mdph77.fr/fr/les-etablissements-et-services-de-readaptation-professionnelle

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

- Code action sociale & familles - art. R.146-25 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043588369)
- Code action sociale & familles - art. L.241.6 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006797050/2005-02-12)
- Code action sociale & familles - art. L.312-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038833680/)
- Code action sociale & familles - art. D.312-161 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032610131)
- Code du travail - art. R 5213 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006903699/)

CONTENUS ASSOCIÉS

Loi 2005 | Organisation de la MDPH | Faire une demande | RQTH | Glossaire des établissements

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT